CAHIER DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Assemblée générale annuelle
2017

Fédération des producteurs forestiers du Québec

Saguenay

1er juin 2017

TABLE DES MATIÈRES

- **Pour négocier une exemption pour les bois des forêts privées dans le futur accord sur les exportations de bois d'œuvre aux États-Unis 3**
- **Pour trouver des marchés pour les bois sans preneur 4**
- **Pour une juste responsabilisation en matière d'infraction pour le transport de bois rond en surcharge 5**
- **Pour favoriser la relève des producteurs forestiers et des entrepreneurs de récolte forestière 6**
- **Pour des politiques environnementales qui respectent le droit de propriété 7**
- **Pour une évolution de la fiscalité foncière des propriétés à vocation de production forestière 8**
- **Pour s'allier aux propriétaires forestiers dans la protection des milieux humides 9**
- **Pour soutenir la réalisation des plans d'aménagement forestier 10**
- **Pour un financement du programme de mise en valeur des forêts privées en adéquation avec les besoins 11**

POUR NÉGOCIER UNE EXEMPTION POUR LES BOIS DES FORÊTS PRIVÉES DANS LE FUTUR ACCORD SUR LES EXPORTATIONS DE BOIS D'ŒUVRE AUX ÉTATS-UNIS

Considérant que le conflit sur le bois d'œuvre se soldera vraisemblablement par l'application de taxes et quotas sur le bois d'œuvre canadien;

Considérant que le gouvernement canadien pourra négocier des exemptions particulières dans un futur accord sur les exportations de bois d'œuvre résineux aux États-Unis;

Considérant que la gestion étatique d'une forte proportion des forêts canadiennes est un irritant historique de la relation commerciale entre le Canada et les États-Unis, contrairement à la gestion des forêts de tenure privée;

Considérant que les objectifs et les décisions de gestion des propriétaires forestiers canadiens sont similaires à ceux des propriétaires américains;

Considérant que le prix du bois rond de la forêt privée sur le marché canadien est comparable au prix du bois rond sur le marché américain;

Considérant que l'offre de bois des forêts privées est limitée et ne pourrait que partiellement substituer le bois de la forêt publique dans les approvisionnements des scieries;

Considérant que la disponibilité de subventions à l'aménagement forestier vise à financer le coût marginal associé aux demandes sociétales concernant la régénération des forêts et la réduction du prélèvement pour diminuer l'impact sur les paysages et non pas à financer les coupes totales;

Considérant que la décision de récolter du bois en forêt privée est à l'abri des décisions gouvernementales puisqu'elle revient entièrement au propriétaire forestier;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au gouvernement du Québec :

- de revendiquer auprès du gouvernement fédéral une exemption pour le bois des forêts privées dans le futur accord sur les exportations de bois d'œuvre résineux vers les États-Unis.

Au gouvernement du Canada :

- de négocier une exemption pour le bois des forêts privées dans le futur accord sur les exportations de bois d'œuvre résineux vers les États-Unis.

POUR TROUVER DES MARCHÉS POUR LES BOIS SANS PRENEUR

Considérant que la fermeture de dizaines d'usines de transformation dans les dix dernières années a éliminé des débouchés pour certaines essences et qualités de bois;

Considérant que l'absence de marchés pour ces produits nuit à la rentabilité des opérations si du bois doit être laissé en forêt et si des usines doivent acheter du bois qui ne répond pas à leurs besoins;

Considérant que les volumes sans preneur justifient des investissements industriels;

Considérant que les communautés bénéficieront de ces investissements industriels;

Considérant que cet enjeu touche également des opérations dans les forêts publiques;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et à Investissement Québec :

- d'effectuer un démarchage auprès des industriels forestiers, d'ici ou d'ailleurs, pour initier les investissements nécessaires à la transformation des volumes de bois des forêts privées et publiques sans preneur.

POUR UNE JUSTE RESPONSABILISATION EN MATIÈRE D'INFRACTION POUR LE TRANSPORT DE BOIS ROND EN SURCHARGE

Considérant l'article 517.2 du *Code de sécurité routière* prévoyant que l'expéditeur et le transporteur sont coresponsables lors d'une infraction liée à une charge dépassant les limites permises;

Considérant que cette coresponsabilité expose les producteurs forestiers et les syndicats de producteurs forestiers à des amendes de plusieurs centaines de dollars;

Considérant que le producteur forestier et le représentant du syndicat de producteurs forestiers sont généralement absents lors des opérations de chargement de bois en forêt et qu'il est donc injuste de leur imputer une responsabilité lorsqu'une infraction pour une surcharge de transport est constatée;

Considérant que les conventions avec les associations de transporteurs comprennent des clauses sur le respect des masses totales autorisées;

Considérant que la majorité des transporteurs œuvrant en forêt privée utilisent des équipements leur permettant d'établir la masse chargée sur le lieu du chargement;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- de prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour que la responsabilité des infractions pour le transport de bois en surcharge puisse être imputée uniquement à l'intervenant qui exerce une réelle responsabilité lors du chargement de bois en forêt.

POUR FAVORISER LA RELÈVE DES PRODUCTEURS FORESTIERS ET DES ENTREPRENEURS DE RÉCOLTE FORESTIÈRE

Considérant que le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs et La Financière agricole du Québec offrent un *Programme de financement forestier* garantissant les prêts pour l'achat de terres et de machineries forestières;

Considérant que le *Programme de financement forestier* réduit les frais de financement, et conséquemment, le coût de production du bois en forêt privée;

Considérant que ce programme peut agir sur la relève de producteurs forestiers et d'entrepreneurs de récolte;

Considérant que les critères d'accès au *Programme de financement forestier* ont récemment été renforcés pour viser les achats de lots de 60 hectares et plus;

Considérant que les règles de ce programme ne permettent pas d'obtenir une garantie de prêt pour l'achat de machinerie à utiliser en dehors des propriétés forestières de l'emprunteur;

Considérant que le gouvernement offre également le Programme ESSOR pour soutenir l'achat d'équipements forestiers;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- de maintenir le *Programme de financement forestier* pour les producteurs forestiers et d'autoriser les garanties de prêts pour les achats de 40 hectares ou plus, soit la taille normale d'un lot forestier;
- de modifier les règles du *Programme de financement forestier* et du programme ESSOR pour favoriser la relève d'entrepreneurs de récolte forestière;
- d'instaurer un programme s'inspirant du programme existant en agriculture pour encourager la relève de producteurs forestiers.

POUR DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES QUI RESPECTENT LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Considérant que le secteur faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs cherche à étendre aux terres privées les dispositions réglementaires protégeant l'habitat du poisson et les espèces fauniques menacées ou vulnérables;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques révise ses politiques, législations et réglementations pour protéger les milieux humides et hydriques;

Considérant que de nouvelles contraintes et obligations seront ainsi imposées aux propriétaires forestiers;

Considérant que les propriétaires forestiers visent à gérer leurs boisés dans le respect de l'environnement;

Considérant que le droit de propriété est déjà fortement compromis par plusieurs lois et règlements : *Loi sur la qualité de l'environnement; Loi sur les pêches, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, réglementation municipale; Loi sur la protection du territoire agricole; Loi sur la voirie; convention internationale sur la protection des espèces migratrices; Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune, Loi sur les espèces en péril*; etc.;

Considérant qu'il est inéquitable que des citoyens privés se voient imposer des contraintes de gestion de leurs terres forestières afin de répondre à des besoins de la collectivité, sans un partage des frais associés;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- que toutes nouvelles interventions qu'ils feront pour protéger les milieux humides et hydriques et les espèces fauniques menacées ou vulnérables en terres privées soient basées sur des principes d'intendance volontaire, de mesures incitatives et de mécanismes compensatoires pour les contraintes et impacts financiers imposés aux propriétaires forestiers.

POUR UNE ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS À VOCATION DE PRODUCTION FORESTIÈRE

Considérant que de 1997 à 2015, la valeur des lots à bois a progressé en moyenne de 6,6 % par année et que le fardeau fiscal de ces propriétés a cru de 6,2 % par année;

Considérant que la progression de la valeur des propriétés forestières et des taxes foncières n'est pas en lien avec leur valeur productive et les revenus qu'un propriétaire peut tirer de la vente de produits forestiers;

Considérant que la formule de taxation foncière compromet la rentabilité des activités sylvicoles;

Considérant que les propriétaires forestiers réclament en vain la réforme de la fiscalité foncière des lots boisés depuis des décennies;

Considérant que les producteurs agricoles sont également en discussion avec le gouvernement du Québec sur cette question;

Considérant que les producteurs forestiers sont inquiets d'être éventuellement laissés pour compte dans ces discussions et d'éventuelles réformes;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

À l'Union des producteurs agricoles :

- d'inclure un objectif de réforme de la fiscalité foncière des propriétés sous aménagement forestier dans toutes ses revendications de révision de la fiscalité foncière.

Au gouvernement du Québec :

- en attendant qu'une réforme en profondeur de la fiscalité foncière des propriétés forestières soit menée, de créer une catégorie d'immeubles dans la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettra aux municipalités de taxer distinctement les boisés sous aménagement des producteurs forestiers enregistrés en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

POUR S'ALLIER AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DANS LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

Considérant l'intention gouvernementale de mieux protéger les milieux humides et hydriques;

Considérant que le projet de loi sur la conservation des milieux humides et hydriques est à l'étude en commission parlementaire;

Considérant qu'une portion de la forêt privée est constituée de milieux humides et hydriques;

Considérant que les propriétaires forestiers gèrent les milieux naturels de façon responsable;

Considérant que la sylviculture réalisée selon les règles de l'art génère une perturbation acceptable;

Considérant que les dispositions du projet de loi sont susceptibles d'affecter le droit d'usage des propriétés forestières;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- d'inscrire dans le projet de loi une définition des milieux humides d'interprétation simple pour les propriétaires terriens;
- de soustraire les interventions sylvicoles de la liste des activités nécessitant un certificat d'autorisation;
- de prévoir la reconnaissance formelle de représentants des propriétaires fonciers dans les consultations visant leurs propriétés;
- de miser sur les mesures d'éducation et de sensibilisation des propriétaires forestiers pour mieux protéger les milieux humides et hydriques;
- de fournir des incitatifs financiers aux propriétaires forestiers qui doivent mettre en œuvre des mesures de protection sur leur lot lorsqu'un milieu humide ou hydrique demande une attention particulière;
- d'inscrire dans le projet de loi 132 la notion de compensation financière pour les propriétaires qui perdent un usage de leurs terres au-delà d'un seuil raisonnable.

POUR SOUTENIR LA RÉALISATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Considérant que le plan d'aménagement est un outil de mobilisation des propriétaires forestiers dans la production de bois;

Considérant la volonté gouvernementale d'accroître l'activité sylvicole en forêt privée;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a cessé de financer la confection du plan d'aménagement forestier par le biais du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées en 2011;

Considérant que le nombre de producteurs forestiers enregistré est passé de 36 953 à 29 874 entre 2012 et 2017;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- de permettre le financement du plan d'aménagement forestier dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

POUR UN FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS

Considérant la volonté gouvernementale d'accroître l'activité sylvicole en forêt privée;

Considérant la fin du programme ad hoc de 6 M$ pour favoriser la mobilisation des bois en forêt privée;

Considérant une hausse de besoins associés à la mise en œuvre du plan national et des plans régionaux de mobilisation des bois;

Considérant une hausse des besoins de remise en production associée à la récolte dans les régions affectées par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette;

Considérant que des régions sont historiquement désavantagées dans la répartition des budgets des programmes de mise en valeur des forêts et qu'une hausse des argents disponibles peut permettre de corriger cette situation;

Considérant le besoin de prévisibilité des organismes livrant le Programme de mise en valeur des forêts privées afin de mobiliser la main-d'œuvre nécessaire et planifier la réalisation des travaux sylvicoles;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- d'annoncer sans plus tarder les budgets du Programme de mise en valeur des forêts privées pour les années 2018-2019 et 2019-2020;
- d'accroître le budget actuel pour soutenir l'effort de remise en production des sites récoltés dans le cadre du plan de mobilisation des bois, de l'épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette et autres sinistres naturels.